UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

NATURA 2000

cerfa

N°51568#01

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE A L'ELABORATION OU L'ANIMATION LIEES AU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000

Nous sommes là pour vous aider.
Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA n°14496).
SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LE GUICHET UNIQUE DE VOTRE DEPARTEMENT : ☐ la DDT(M) ☐ la DREAL où est situé le site Natura 2000 concerné et conservez un exemplaire

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif vise la préservation et la valorisation des sites Natura 2000 et plus spécifiquement le soutien à l'élaboration et l'animation des plans de gestion de sites Natura 2000 (proposés ou désignés). Le document d'objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000 est élaboré localement sous l'égide d'un comité de pilotage (COPIL) rassemblant l'ensemble des acteurs d'un site. Les deux actions éligibles à ce dispositif, élaboration du DOCOB et animation du site Natura 2000, ont pour but de contribuer à la conservation ou la restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

Zonage géographique pour ce dispositif

L'aide à l'élaboration du DOCOB ou au suivi de sa mise en oeuvre ne peut porter que sur les sites Natura 2000.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux…) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.
L'ASP est organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEDDTL.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Toutes collectivités territoriales ou groupements de collectivités, désignés par le comité de pilotage du site pour élaborer le DOCOB du site ou assurer le suivi de sa mise en œuvre (animation).

Lorsque le COPIL n'a pas désigné de structure porteuse c'est l'Etat qui a la charge d'assurer l'élaboration du DOCOB ou le suivi de sa mise en œuvre.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Les projets d'élaboration ou d'animation doivent être mis en œuvre sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Quelles sont les activités concernées ?

Deux types d'action peuvent être subventionnées :

- **Elaboration** d'un DOCOB
- **Animation** d'un site Natura 2000

Durée d'adhésion :

- La convention liant le bénéficiaire et l'Etat pour l'élaboration du DOCOB peut être établie pour une durée variant de 1 à 3 ans
- La convention liant le bénéficiaire et l'Etat pour l'animation du site Natura 2000 est établie pour une durée de 1 an.

Quelles dépenses sont subventionnés ?

Dépenses éligibles :

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés, …).

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Frais de formation en lien avec l'opération
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- Frais généraux de la structure
- Dépenses d'amortissement, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement

Ne sont pas éligibles :

Les **contributions en nature** ainsi que les **acquisitions de terrain**.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Le FEADER interviendra au maximum à 50 % de la dépense retenue comme éligible à ce fond. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers (Agence de l'eau…). [Il est généralement porté à %, et % pour tel partenaire financier]. Veuillez vous rapprocher du guichet unique pour plus d'informations.

ATTENTION

- **Toute dépense acquittée avant la date de dépôt** du formulaire de demande d'aide **rend la totalité du projet inéligible**.
- Les dépenses liées aux frais généraux, les dépenses d'amortissement et la TVA n'appellent pas de contrepartie européenne quel que soit le financeur.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

① Respecter la liste des engagements figurant en page 4 du formulaire de demande d'aide, et notamment :

- le respect du cahier des charges relatifs aux missions et engagements pour l'élaboration d'un DOCOB ou l'animation d'un site Natura 2000, disponible auprès du guichet unique
- le respect du programme détaillé d'activité établi en lien avec le guichet unique

② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

④ Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,

⑤ Informer le guichet unique du début d'exécution de votre opération

FORMULAIRE A COMPLETER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide (CERFA n°14496), que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès du guichet unique, quel que soit le nombre de financeurs. Le guichet unique transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Chaque bénéficiaire potentiel de l'aide (usager) est identifié par un N° unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET. Cet identifiant unique vous permettra, ultérieurement, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration et simplifiera vos démarches à venir. En rappelant ce numéro d'identification, les services instructeurs

pourront plus facilement accéder aux informations que vous avez fournies antérieurement et ainsi vous éviter de renouveler le dépôt de certaines pièces (cas des RIB par exemple).

Le formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide. Celui-ci comporte notamment une partie liée aux dépenses prévisionnelles de l'opération qu'il convient de ventiler par missions lorsque cela est demandé. Ces missions sont détaillées dans le cahier des charges et le programme d'activité de l'opération.

Exemple :

Frais de personnel

Nature/type d'intervenant	Missions
Chargé de mission	Etat des lieux et diagnostic du site

ATTENTION
Le **dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas**, **engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention**. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Recettes :

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Les recettes prévisionnelles éventuellement générées par l'opération seront déduites de vos dépenses réelles au moment de la mise en paiement et du calcul de l'aide à payer.

Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 6 du formulaire de demande d'aide.
Le RIB, ainsi que les pièces liées à l'identification du demandeur ne sont pas à fournir si l'administration en dispose déjà.

SUITE DE LA PROCEDURE

Le guichet unique vous enverra un récépissé de dépôt de dossier.
Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :
Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs**.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Dans ce cas, vous êtres informé par courrier 48h à l'avance.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur vos engagements et l'effectivité de vos attestations sur l'honneur.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande, et le respect des engagements que vous avez pris.

En cas d'anomalie constatée, la DDT(M) ou la DREAL selon les régions, vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION
Le **refus de contrôle**, la **non-conformité de votre demande**, le **non-respect de vos engagements**, une **fraude manifeste** ou une **fausse déclaration** peuvent entraîner le **reversement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur l'opération
- documents comptables
- toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération

Points de contrôle

- vérification que les paiements déclarés par le bénéficiaire peuvent être justifiés par des documents comptables ou autres
- vérification de la réalisation effective de l'opération selon le cahier des charges et le programme d'activité de l'opération
- vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique avant sa réalisation dans un délai de 10 jours à partir du moment où il est en mesure de le faire.
Le guichet unique après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le MEDDTL, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au [guichet unique désigné pour ce dispositif et adresse de ce guichet unique].